

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REUNION DU 5 AVRIL 2024  
DELIBERATION N° 2024-014

Nombre de membres  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Anne GBIORCZYK, présidente conformément à l'alinéa 4 de l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et de la famille.

- Date de convocation: 22 mars 2024
- Date d'affichage : 22 mars 2024

**Présents** : M. ARNAUD, Mme BELAICH, M. COMBAL, Mme GBIORCZYK, M. GUERIN, M. MÉRI, Mme SOLOGNE, M. TAOUCHE, Mme TISSIER, Mme VAUVREY.

**Absentes excusées** : Mme BURLAUD, Mme DENIEL BONIFACE, Mme TOUKAL.

**Absents avec pouvoirs** : Mme CHUNIAUD a donné pouvoir à M. ARNAUD, Mme MADELEINE a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SOLOGNE, M. YOUNES a donné pouvoir à Mme VAUVREY.

**Secrétaire de séance** : Mme TISSIER Annette.

**OBJET** : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET DU CCAS

Lors du Conseil d'Administration du 5 avril, le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du CCAS doivent être validés.

Selon les règles budgétaires, le résultat disponible à la clôture de l'exercice précédent doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture de besoin de financement global de la section d'investissement.

Le Conseil d'Administration,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** Le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public assignataire du SGC de Chelles approuvé par délibération 2024-012 du 05/04/2024

**VU** Le compte administratif de l'exercice 2023 présenté et approuvé par délibération 2024-013 du 05/04/2024

**CONSIDERANT** que le résultat disponible à la clôture de l'exercice précédent doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement global de la section d'investissement ;

L'exposé de Mme la Présidente entendu

Sur proposition de Mme la Présidente

**DECIDE :**

L'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget du CCAS comme suit :

<b>A reporter en section d'investissement 2024 au compte R 001</b>	<b>2 687.45</b>
<b>A reporter en section de fonctionnement 2024 au compte R 002</b>	<b>31 537.33</b>

Votants : 14  
Abstentions : 00  
Suffrages exprimés : 14  
Pour : 14  
Contre : 00

Fait et délibéré en Mairie, le 9 Avril 2024  
La Présidente du CCAS, Anne GBIORCZYK



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le  
La Présidente, Anne GBIORCZYK